



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 207-2013-PPRT/3

Marseille le,

19 JUL. 2016

ARRETE

Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et Port de Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR FRANCE HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM DÉNOMMÉ « PPRT LAVERA ».

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,
- VU l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA »,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-185 PC du 19 juin 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société WILMAR France HOLDINGS SAS, dans le cadre de la reprise des activités de la société HUNSTMANN SURFACE SCIENCE située à Lavéra,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-334 PC du 17 septembre 2014 imposant des prescriptions complémentaires à la société INEOS DERIVATIVES LAVERA SAS, dans le cadre de la reprise des activités de la société INEOS CHEMICALS LAVERA SAS située à Lavéra,

VU l'arrêté préfectoral n°207-2013- PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 juillet 2016,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc,

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 le délai pour l'élaboration du PPRT LAVERA sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc a été prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016,

CONSIDERANT que l'instruction des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICAL LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, n'est pas finalisée et nécessite un délai supplémentaire,

CONSIDERANT que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT,

CONSIDERANT que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 susvisé,

CONSIDERANT les délais réglementaires ou administratifs incompressibles associés à la procédure d'élaboration du PPRT, à savoir : saisine pour avis des personnes et organismes associés, mise à l'enquête publique du projet de PPRT, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités, le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 1^{er} août 2016, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai supplémentaire pour mener à bien la procédure engagée;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » prescrit sur les territoires des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R 515 - 40 IV du code de l'environnement,
- prorogé une première fois de 18 mois par arrêté du 27 janvier 2015 soit jusqu'au 1^{er} août 2016,
- est prorogé une deuxième fois à compter de cette date soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 – 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, au siège au siège de la Métropole Aix Marseille Provence établissement public de coopération intercommunale, concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré:

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Martigues et de Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Martigues,
Le Maire de Port de Bouc,
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 JUIL. 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER